

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2025

PJL D'URGENCE POUR MAYOTTE - (N° 775)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° 319

présenté par

Mme Youssouffa, rapporteure au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 10

Au début de l'alinéa 5, insérer les mots :

« Pour chaque ordonnance publiée sur le fondement du présent article, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise que le Gouvernement a la possibilité de prendre plusieurs ordonnances sur le fondement de l'article d'habilitation.

Il aura ainsi la possibilité de prendre une première ordonnance rapidement pour traiter les sujets urgents et juridiquement faciles, et une ordonnance plus tardive pour les sujets les plus complexes. Ainsi, la durée particulièrement longue de l'habilitation (6 mois) n'empêchera pas le Gouvernement d'agir rapidement, par étapes.